

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 6 mai 2014 fixant la composition nominative de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires

NOR : AFSR1430444A

La ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social et la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son livre IV ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 (NOR : AFSR1410673A) modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 instituant une commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés pour siéger à la commission instituée par l'arrêté du 5 mai 2014 :

En qualité de représentants du personnel

Titulaires

Mme Marine CAVET (CGT).
Mme Annie BOURÉ (CFDT).
M. Jean Fabien DELHAYE (CFDT-CFTC).

Suppléants

Mme Estelle LEROI (SNUTEF).
Mme Roselyne MERLIER (CGT).
M. Didier GELOT (CGT).

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé, au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social et au *Bulletin officiel* du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 mai 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL